VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 9 septembre 2026

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°116

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de Monsieur GUILLAUME Kévin, domicilié rue de la Gendarmerie n° 71 à 6790 AUBANGE, Président de l'**Amicale des parents d'AIX-SUR-CLOIE**, qui organise l'édition 2026 de **l'Allure Libre d'AIX-SUR-CLOIE**, le **dimanche 15/11/2026** ;

Considérant que les marches/courses sont prévues au départ du réfectoire de l'Ecole communale d'AIX-SUR-CLOIE, sis rue de l'Abreuvoir n° 1, et passeront par les rues Reifenberg et des Cultivateurs à 6792 AIX-SUR-CLOIE ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la portion de la rue Reifenberg occupée par l'évènement (à proximité du réfectoire) à 6792 AIX-SUR-CLOIE, du samedi 14/11/2026 à 14 h au dimanche 15/11/2026.**

Article 1b :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur les rues Reifenberg et des Cultivateurs à 6792 AIX-SUR-CLOIE, durant le passage des coureurs, le dimanche 15/11/2026**.

Document signé via GlobalSign DSS le 18-09-2026 à 11:34 | Hash: 24fe50e65a...

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera mise en place par les demandeurs. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact sur la mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur général,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 10 septembre 2026

Le Directeur général,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

Adm. Com. de AUBANGE - LUX -

Document signé via GlobalSign DSS le 18-09-2026 à 11:34 | Hash: 24fe50e65a...